

## Règlement Intérieur - Camping « Les Églantines »\*\*\*

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner sur le terrain de camping « Les Églantines\*\*\* », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Cette autorisation passe par la signature du contrat de location.

Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Les Églantines\*\*\* » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction au règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur et/ou la résiliation du contrat de location aux torts du locataire et sans indemnité.

### 2. Formalités de police

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- ✓ Le nom et les prénoms ;
- ✓ La date et le lieu de naissance ;
- ✓ La nationalité ;
- ✓ Le domicile habituel.

Les mineurs ne sont pas autorisés à signer de contrat de location. Ils figurent sur le contrat avec leur(s) parent(s). Ils restent sous la responsabilité des parents présents et devront être accompagnés, conformément à l'article 371-3 du Code Civil. Le gestionnaire se dégage de toute responsabilité si un mineur est laissé tout seul sur le site sans surveillance des parents.

### 3. Forfait résidentiel

Le forfait choisi ainsi que les suppléments sont nominatifs. Néanmoins, il sera toléré qu'un membre de la famille proche (parent, enfant ...) remplace, pendant son absence, l'une des personnes nommées dans le forfait, à la condition que le personnel de l'accueil en soit informé au préalable.

Tout véhicule supplémentaire est à déclarer et doit impérativement être stationné sur le parking à l'entrée du camping, en s'acquittant de la redevance prévue dans la grille tarifaire.

Le forfait n'inclut pas la taxe de séjour de 0,40 € par jour et par personne de plus de 18 ans ; cette dernière est à déclarer mensuellement à l'accueil, le 5 de chaque mois, dernier délai.

### 4. Installations

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés conformément aux directives données par le gestionnaire.

#### ✓ Installations

Sur l'emplacement loué, le locataire pourra stationner une résidence mobile, installer un abri de jardin, installer une terrasse amovible (démontable), un barbecue non scellé au sol, une parabole pour la réception TV satellite. Les installations doivent respecter les clauses inscrites dans le contrat de location.

L'abri de jardin ne sert en aucun cas de lieu de sommeil, de cuisine ou toute autre utilisation. Il doit avoir pour seule utilisation sa propre destination : stockage de matériels extérieurs ou matériels divers non dangereux.

Sont formellement interdits : les fondations, les barrières et clôtures fixes. Le locataire devra assurer ses biens et être en possession d'une attestation d'assurance qu'il remettra chaque année au gestionnaire.

L'emplacement accueille un maximum de 6 personnes en permanence. Pour les regroupements temporaires (repas en commun), le gestionnaire devra être prévenu au préalable et donner son autorisation. Dans tous les cas, l'emplacement ne peut servir de lieu de rassemblement familial et/ou amical pour fêtes et cérémonies.

#### ✓ **Entretien, tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Pour préserver l'homogénéité du terrain de camping et son intégration paysagère, l'hébergement devra présenter les caractéristiques suivantes : gazon tondu régulièrement, absence de clôtures en dur, ensemble cohérent, pas de vétusté apparente sur le mobil-home, la caravane, la terrasse et l'abri de jardin (rouille, salissures ...), absence de débris et objets divers sur la parcelle ou sous le mobil-home.

Chaque locataire entretient l'intérieur de sa parcelle. Le non-entretien de la parcelle est un motif de non renouvellement ou résiliation de contrat à l'initiative du gestionnaire.

Le gestionnaire entretient l'extérieur des parcelles, y compris les haies de séparation et les arbres.

Si le locataire anticipe la taille des haies de sa propre initiative et pour son propre confort, il s'engage à le faire durant toute la saison et non de manière discontinue. A cet effet, une autorisation spécifique devra être remplie par le locataire et co-signée par le gestionnaire. Le locataire utilise son propre matériel, en est responsable, et est responsable de son activité en cas d'accident. Le gestionnaire ne pourra être tenu responsable d'accident physique ou matériel.

L'entretien des arbres est fait exclusivement à l'initiative du gestionnaire.

L'étendage du linge est toléré le matin jusqu'à 11h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Les clôtures ainsi que les portails sont interdits<sup>1</sup>.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

#### ✓ **Vétusté – état des lieux**

La vétusté d'une résidence mobile de loisirs s'apprécie sur la base d'un descriptif contradictoire entre le gestionnaire et le locataire de l'emplacement, conformément à l'annexe joint. Le propriétaire de l'hébergement, soit le locataire, remplira au préalable le descriptif à son arrivée sur le terrain, le propriétaire du terrain, soit le gestionnaire, fera à son tour l'évaluation de l'hébergement.

La surface de la parcelle sera précisée dans l'annexe prévue à cet effet.

D'une manière générale, l'emplacement devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

---

<sup>1</sup> Sauf installations accordées par contrat antérieur par le précédent gestionnaire, avant prise de compétence par la Communauté de Communes.

## ✓ Bloc sanitaire

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs sanitaires en fonction des contraintes de nettoyage et d'entretien, si la fréquentation du camping le permet. Dans les blocs sanitaires, nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Les sanitaires ne sont pas des aires de jeux. Les enfants en bas âge doivent y être accompagnés.

Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

Les animaux sont strictement interdits dans les sanitaires.

## 5. Bureau d'accueil

Le Bureau d'accueil est ouvert au public :

- En basse saison du 31 mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre :

Ouverture de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- En Haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Ouverture de 8h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00

En dehors de ces heures d'ouverture, pour toute urgence, merci de contacter le : 06.40.93.56.33

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les besoins de fonctionnement du site. Les horaires seront affichés à l'accueil et sur le camping.

## 6. Réclamations – Fichiers informatiques – Droit à l'image

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées et aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents. A cet effet, un système de collecte/registre et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des locataires à l'accueil.

Le camping dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la gestion du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'accueil.

Toute personne souhaitant s'opposer par avance à l'utilisation de son image sur vidéos ou photos prises dans l'enceinte du camping et pouvant être publiées pour assurer la promotion des activités devra compléter à l'accueil un formulaire à cet effet.

## 7. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque résident.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés.

Le prix des différentes prestations sont communiqués aux locataires et consultables à l'accueil.

## 8. Accès au camping

Un badge est remis à chaque résident moyennant une caution (non encaissée) de 20 €. Le badge doit obligatoirement être restitué à l'issue de la saison. La caution sera rendue au résident à ce moment.

Toute perte ou vol doit être déclaré au plus vite au gestionnaire. En cas de perte, vol ou de non restitution en fin de saison, cette caution sera encaissée.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est autorisée de 7h30 à 22h. Les locataires doivent prendre leur disposition pour stationner leur véhicule à l'extérieur du camping en cas de départ tôt le matin ou arrivée tard le soir.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les parcelles libres. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur une parcelle.

## 10. Sécurité

Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur se trouvent à l'infirmerie.

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, prévenir les pompiers (18 ou 112) et aviser immédiatement l'accueil de jour ou l'astreinte de nuit pour une intervention plus efficace. Des extincteurs sont à votre disposition et utilisables en cas de nécessité.

### b) Accident

En cas d'accident, prévenir les secours (18 ou 112) et aviser immédiatement l'accueil afin que nous puissions faire le nécessaire pour être le plus efficace possible.

### c) Vol

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Les résidents sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol.

### d) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations et sur le site. Les aires de jeux et terrains de sport sont interdits d'utilisation de 22h à 9h du matin. Les salles groupe et d'accueil ne doivent pas être utilisées pour des jeux mouvementés.

### e) Baignade

La baignade est surveillée tous les après-midis en haute saison (juillet-août). Les parents restent responsables de leurs enfants. Les limitations de zone de baignade autorisées, zone de pêche, zone de loisirs nautiques et zone de baignade interdite doivent être respectées.

## 11. Nuisances sonores

Les résidents sont priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

L'utilisation d'outils bruyants (tondeuse, taille haie) est autorisée dans la limite des jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 18h00.

Pour le respect de tous et la tranquillité des résidents, le silence doit être total (aucun nuisances sonores) de 22h00 à 7h00.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter au maximum, nous vous remercions de votre compréhension.

## 12. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers sont tenus d'acquitter une redevance selon le tarif affiché à l'accueil pour le stationnement de leur véhicule.

Les visiteurs souhaitant dormir sur place doivent, après accord du gestionnaire et en respect du contrat de location, s'acquitter d'une redevance selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping ainsi qu'à l'accueil.

Les voitures et engins roulants des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping et doivent obligatoirement être stationnés sur le parking extérieur.

## 13. Animaux

Les chiens et chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes :

- vaccinés conformément à la législation (vaccin antirabique) ;
- tenus en laisse ;
- chiens de première catégorie interdits ;
- déjections canines ramassées ;
- possession permanente du carnet de vaccination.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boer bulls), Tosa ou « pit-bulls » ou morphologiquement assimilables, sont interdits sur le terrain.

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie, dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables, doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté dans le camping. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## 14. Environnement et ordures ménagères

Seuls les déchets ménagers seront traités sur le site. Ils doivent être déposés dans les poubelles.

Des Points d'Apports Volontaires (PAV) sont à votre disposition à l'entrée du camping pour trier les déchets conformément à la plaquette qui vous a été donnée à votre arrivée.

Le tri sélectif est de rigueur dans les PAV à verre, emballages et papiers.

Les encombrants ne doivent pas être déposés sur site. La Communauté de Communes vous autorise l'accès gratuit à la déchèterie communautaire. Il vous incombe de vous rendre à la déchèterie de Fresnes-en-Woëvre pour le reste de vos déchets.

En cas d'évacuation des encombrants par les services de la Communauté de Communes, les résidents devront s'acquitter d'une redevance selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les locataires doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'eau potable ne doit pas être utilisée pour laver les équipements de la parcelle. Il est expressément interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping.

## 15. Stationnement hivernal

Seuls les caravanes et mobil-homes peuvent stationner sur le terrain non occupé hors ouverture de saison. Le reste du matériel (auvents, tables de jardin, matériel divers, tonnelles,..) doit être démonté à la fermeture de saison et rangé dans l'abri de jardin prévu à cet effet (fermeture à clés sous la responsabilité du locataire) ou retirer du site.

Le locataire s'acquitte de la redevance « stationnement hivernal » conformément à la grille tarifaire.

## 16. Local groupe

Le local groupe peut être mis gratuitement à disposition des campeurs résidentiels, dans la limite des disponibilités. Son utilisation doit respecter la vie collective du camping : jeux de sociétés collectifs, etc....

Le local groupe n'est en aucun cas une salle des fêtes. Les rassemblements familiaux n'y sont pas autorisés.

## 17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat aux torts du locataire, sans indemnité.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Mention « Lu et approuvé »

Nom-Prénom

Signature

*Camping ★★★ « Les Églantines » - Site Base de Loisirs du Colvert - 55160 Bonzée*

*Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre*

*Tél : 03.29.87.31.98 – mail : [www.campingscolvert@free.fr](mailto:www.campingscolvert@free.fr) – Internet : [base-de-loisirs-du-colvert.fr](http://base-de-loisirs-du-colvert.fr)*